

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 14 Février 2007 à COLLIAS

L'an deux mille sept, le quatorze Février, à 18H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Socio Culturel de la commune de COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Daniel Roux, Président.

PRESENTS : MM. CLENET.TIEBOT.SCHNEIDER.FROMENTIN.Mme ROUSTAN.MM. JUVIN .VILLARD.MAZEL.Mmes BRAYDE.BADET GENAY.MM. DOHET.PASCAL PADERI.GISBERTCARON. JACINTO.ROMIEU.LOMBARD.Mme BRUGUIER. MM. BALZAN.PHILIP.VEYRAT.COLOMB.ROUAUD. MOUTON.BOURGEOIS.TANDILE.MmeREYPRIEUR.MM.BALME.CANAL.CASTAGNIER.MAURIN.LAN DOUZY.POUDEVIGNE.BRUNEL.

EXCUSES : MM. PARADIS.LECAILLE.BRAILLY.BRUGUIERE.MAZIER.Mme FERNANDES.MM. EKEL. TERMOZ.

POUVOIRS : Mme Nicole PEREZ donne procuration à M. Denis JUVIN, communauté de communes de l'Uzège, M. Jean Clément TERMOZ donne procuration à M. Armand BRUNEL, communauté de communes du Pont du Gard

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe TIEBOT, communauté de Communes de l'Uzège.

Monsieur FROMENTIN souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur ROUX propose de rajouter à l'ordre du jour une question portant sur le régime indemnitaire des attachés.

L'ensemble des délégués approuve à l'unanimité.

1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 28 Novembre 2007

Ce P.V. reprend l'ensemble des votes effectués lors de cette dernière Assemblée Générale et les différents débats. Le Comité Syndical doit approuver ce P.V.

-Procès verbal adopté à l'unanimité

2 - Administration Générale

2-1 – Débat d'Orientation Budgétaire

M. ROUX présente le document joint aux convocations. Il est procédé à la lecture du document.

❖ Fonctionnement :

M. MAURIN : demande les raisons de l'écart sur les recettes de la Redevance Spéciale.

M. LAMIC : indique que certains gros producteurs ont choisi un prestataire différent.

M. CLENET : faire remarquer que des collectivités ont solutionné le problème de vol dans les déchetteries en supprimant les bennes à ferraille.

M. ROUX : répond qu'il n'y a pas que le fer qui est volé. Il y a également du vandalisme.

M. ROUX : concernant le passage de la collecte du "RESTE" en C2 (collecte 2 fois par semaine), il est indiqué que le taux de présentation indiqué dans la note (40%) a été calculé de septembre à décembre sur plus de 1200 producteurs.

M. MAURIN : les Communautés de Communes pourront également se prononcer sur la collecte en C2 car elles votent les taux et pourront, de fait, voter des taux différenciés par commune.

M. ROUX : indique que les colonnes enterrées apportent aussi une solution de substitution au C2

M. TIEBOT : la question de la mise en place d'une collecte en C2 doit vraiment se poser si des colonnes enterrées sont implantées dans les villages.

M. ROUX : indique pour conclure qu'un courrier sera transmis à chaque Maire pour connaître leur choix quant à la mise en place d'une éventuelle collecte en C2 en mentionnant les incidences financières et environnementales.

❖ **Investissement** :

M. MAURIN : demande à différer l'investissement concernant la nouvelle déchetterie en attendant l'avancée du projet de déchetterie pour les professionnels porté par la Communauté de Communes de l'Uzège.

M. ROUX : répond que cela fait près de quatre ans que le projet est en cours et qu'il ne semble pas y avoir aujourd'hui de réelles issues. De plus, la plate forme pour les professionnels concerne quinze communes dont plusieurs sont hors de la zone d'impact du projet de la 4^{ème} déchetterie intercommunale du SICTOMU; Il y aurait donc un problème si le choix de la plate forme portait sur une commune hors de cette zone d'impact.

M. CLENET : remarque que les recycleries engendrent des coûts de fonctionnement importants.

M. ROUX : répond qu'il faut considérer que l'objectif d'une recyclerie n'est pas de gagner de l'argent, mais à dépense identique d'avoir une finalité sociale par l'insertion dans le monde du travail de salariés qui en sont éloignés (demandeurs d'emplois).

2-2 – Transfert quai Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assurait la gestion et l'exploitation du quai de transfert à ARGILLIERS pour les services exclusifs du SICTOMU.

Après deux années de service, il s'avère plus pertinent de transférer l'équipement au SICTOMU afin d'optimiser le fonctionnement du quai par rapport aux besoins du syndicat.

Par délibération du 19/12/2006, Sud Rhône Environnement a décidé de transférer l'équipement au SICTOMU.

Il convient donc au Comité Syndical de délibérer à son tour pour reprendre le quai de transfert.

Le gardien du quai, la dette restante, ainsi que l'ensemble des contrats liés au quai seront également transférés au SICTOMU. Il faut préciser que ces dépenses étaient assumées par le SICTOMU dans le cadre du règlement des prestations de traitement réglées à Sud Rhône Environnement.

M. ROUX : ajoute qu'auparavant le ministère était plus ferme sur la gestion des transferts. Il y avait une séparation réelle entre les compétences de collecte et de traitement, le transfert relevait du traitement.

Par ailleurs, certains adhérents de Sud Rhône Environnement ont repris la gestion des déchetteries. De ce fait, Sud Rhône Environnement ne dispose plus d'équipements techniques à gérer.

-Approbation à l'unanimité

2-3– Redevance Spéciale

Dans le cadre de la Redevance Spéciale, le prix du service facturé aux professionnels est défini en fonction du coût réel de la prestation à la charge du syndicat.

A ce titre, il est proposé d'augmenter les prix du service de 2,8% (passage du coût du litre de déchet éliminé de 3.5 cent. € à 3.6cent.€).

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-4 – Sacs de pré-collecte – Convention

En partenariat avec le SICTOMU, la Mairie d'Uzès souhaite réaliser des sacs de pré-collecte pour accompagner sa campagne de communication sur la propreté urbaine. A cet effet, il est proposé de réaliser des sacs de pré-collecte, dont une face serait réservée à la communication de la Ville d'Uzès et l'autre face aux consignes du tri du SICTOMU. Le SICTOMU serait maître d'œuvre de l'opération. La Ville d'Uzès prendrait en charge le surcoût lié à l'impression d'une face spécifique pour sa communication, le reste des frais restant à la charge du SICTOMU. Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention entre le SICTOMU et la Ville d'Uzès établissant les droits et obligations de chacune des parties, en terme de réalisation, de paiement et de distribution des sacs de pré-collecte.

Il est proposé de rajouter une mention dans la convention précisant qu'aucune publicité ne pourra être apposée sur les sacs.

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-5 – Mission d'Inspection en Hygiène et Sécurité – Convention

Le Centre de Gestion du Gard intervient au sein de la collectivité afin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité.

Par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 25/10/2005 et du 13/12/2006, la périodicité et la tarification de cette prestation ont été modifiées :

Article 2-1 / Nature et Déroulement des Fonctions d'Inspection

Il est rajouté à la rubrique **"Visites périodiques sur site préalablement défini"**

La périodicité des visites des locaux dans lesquels le personnel territorial est amené à travailler de façon habituelle ou occasionnelle est établie de la manière suivante (délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2005), sauf demande expresse des autorités territoriales :

☞ Effectif inférieur à 10 agents : demi-journée la première année, demi-journée trois années plus tard

☞ Effectif compris entre 10 et 20 agents : un jour la première année, un jour deux années plus tard

☞ Effectif supérieur à 50 agents : deux jours la première année, un jour chaque année suivante.

Article 5 / Facturation

Il est modifié les tarifs ainsi qu'il suit :

☞ 256,50 Euros par demi-journée. (Seulement pour les collectivités de moins de 10 agents – Décision du Conseil d'Administration du 20/12/2001),

☞ 553,00 Euros pour une journée de prestation tous les deux ans.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-6 – Autorisation de programme

Le vote du budget étant prévu en mars 2007, il convient d'autoriser la dépense d'investissement, concernant les points suivants, pour un montant de 72.100 Euros.

- Matériel informatique 4 000 Euros
- Acquisition mini benne 68 100 Euros

-Approbation à l'unanimité

3 - Ressources Humaines

3-1 –Création d'un poste d'Attaché

Marion BREUILLER, aujourd'hui responsable du service communication au sein du syndicat est Rédacteur Territorial. Suite à son admission au concours d'Attaché, elle sollicite sa nomination au poste d'Attaché.

Compte tenu des responsabilités, de la complexité des dossiers traités et du volume des projets en cours, il est proposé de créer le poste d'Attaché Territorial pour la fonction de Responsable Communication et de supprimer le poste de Rédacteur Territorial précédent occupé.

-Approbation à l'unanimité

3-1 bis– Régime indemnitaire des Attaché

Le Président propose d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires liée au grade au profit des agents faisant partie du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour tenir compte du travail fourni, des sujétions particulières et en fonction des responsabilités exercées par ces agents :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – décret n° 91-875 du 06/09/1991 et décret n° 2002-63 du 14/01/2002

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires énumérée ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			
Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence	Crédit global
Attaché	2	1 440.66	2 881.32

-Proposition adoptée à l'unanimité

3-2 – Création d'un poste d'Agent de Salubrité Principal

Dans le cadre de la promotion sociale, il est proposé de nommer M. Jacques FERRE au grade d'Agent de Salubrité Principal.

-Proposition adoptée à l'unanimité

3-3 – Remboursement frais de mission / frais kilométriques

Dans le cadre de leurs missions, les agents non titulaires de la fonction publique territoriale sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel, suivre des formations, etc...

Il est donc proposé de leur rembourser les frais engagés selon le barème appliqué aux fonctionnaires.

-Proposition adoptée à l'unanimité

4- Développement / Projets

4-1 – Marché fourniture d'équipements enterrés

Dans le cadre du marché "Fourniture d'Equipements enterrés", la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 février 2007 pour choisir les prestataires retenus, qui vous seront communiqués lors de ce comité syndical.

Le marché a été attribué pour le lot 1 à ECOVERT pour un montant de 434.905,00 € H.T. et pour le lot n° 2 à ECOLLECT pour un montant de 126.240,00 € HT.

Il convient à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation des marchés.

-Proposition adoptée à l'unanimité

4-2 – Subventions / Communication

Le SICTOMU souhaite mettre en place plusieurs opérations de communication pour l'année 2007. Contrairement aux années précédentes, et à la demande des partenaires, l'ensemble du programme de communication est présenté pour l'année 2007.

- **Mémo « 4 gestes pour l'environnement »**, impression du nouveau guide du tri, pour un montant de 1000€ HT.
- **Mémo « 4 gestes pour l'environnement » trilingue**, création et impression d'un guide du tri pour la population touristique du territoire, pour un montant de 600€ HT.
- Réalisation de **sacs de pré collecte**, pour faciliter le geste de tri, avec rappel des consignes de tri, à destination prioritairement des nouveaux arrivants, pour un montant de 8000€ HT.
- **Kit « nouveaux arrivants »**, avec mémo 4 gestes, Lettre du SICTOMU, guide déchetterie, jeu de 7 familles « déchets », bloc-notes avec rappel des consignes de tri, lot de bienvenue et mallette. Réalisation des éléments non existants (jeu de 7 familles, bloc-notes, lot de bienvenue, mallette,...) pour un montant de 25000€ HT.
- **Guide déchetterie**, impression du guide déchetterie avec bon d'inscription, pour un montant de 700€ HT.
- **Lettre du SICTOMU**, création, impression et distribution de la Lettre du SICTOMU destinée à l'ensemble des usagers du territoire, 2 numéros par an de 6 pages chacun, pour un montant total de 20000€ HT.
- Communication liée à la mise en place de la **collecte des DEEE**, réalisation d'affiches pour un montant de 300€ HT.
- **2 campagnes de communication par affichage** (affichage sur camion, espace dans la presse locale, affichage urbain) sur les erreurs de tri et les « oublis » de tri pour un montant de 5500€ HT.
- **Visite du centre de tri –compostage** de Beaucaire par la population, location de véhicules pour un montant de 900€ HT.
- **Représentation de la pièce de théâtre** « Touche pas à ma planète » dans 10 écoles du territoire, pour un montant de 5000€ HT.
- **Réalisation d'un court métrage** avec des élèves du territoire et une société de production, pour un montant de 3500€ HT.
- **Tri&Co 2007**, renouvellement du festival itinérant éco culturel, pour un montant de 25000€ HT.

